

2) Utilisation des locaux ;

- Art. 7)** Lors d'utilisation des locaux avec restauration assise, faire respecter les distanciations d'une chaise vide sur deux entre chaque convive.
- Art. 8)** Les consommations au bar sont interdites.
- Art. 9)** La pratique des danses est interdite.
- Art. 10)** L'utilisation des toilettes sera autorisée avec une désinfection toutes les ½ heures.
- Art. 11)** Après utilisation des locaux, procédez au nettoyage complet des sols avec un produit détergent (*prendre l'attache du personnel de service*).
- Art. 12)** Procédez à la désinfection totale des locaux tels que défini selon le protocole sanitaire COVID-19 joint en annexe.
- Art. 13)** Procédez à la désinfection totale des matériels mis à votre disposition durant votre animation tels que défini selon le protocole sanitaire COVID-19 ci-joint.
- Art. 14)** Les produits de nettoyage et de désinfection seront fournis par vos soins.
- Art. 15)** A chaque utilisation des locaux du foyer ou de la salle communale, l'organisateur définira un réfèrent COVID 19 qui veillera à la bonne application de la charte et du protocole sanitaire.
- Art. 16)** Cette charte et son protocole ci-joint sont susceptibles d'évoluer.

Fait à Saint-Avold le 24 septembre 2020

Le Maire ;



R. STEINER

L'organisateur M. / Mme ;